

ARRETE V2026-83

ARRETE TEMPORAIRE
Portant Interdiction d'arrêt et de stationnement, parking Salle Pierre Vazeilles (AO 108)

LE MAIRE DE AYDAT,

Vu les articles L 2212-1 à L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, L411-1, R110-1, R325-1 et suivants, R411-25 à R411-27, R417-09 à R417-13 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'assainissement chemin de Montredon, village de Rouillas, il a y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement,

Considérant la modification temporaire de la circulation rue des Cézeaux durant la période des travaux.

Considèrent l'utilisation de ce parking comme point de retournement temporaire des bus scolaires .

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêt et le stationnement sur la parcelle AO 108 , parking de la salle Pierre Vazeilles sont interdits de 6h00 à 17h30 du lundi au vendredi du 28/09/2026 au 31/12/2026.

Durant cette période les utilisateurs de la salle devront stationner dans l'enceinte intérieur attenante à la salle.

Le parking sera uniquement utilisable le samedi et le dimanche.

ARTICLE 2 : afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune

ARTICLE 3 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté et chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire d'AYDAT
- Monsieur le Commandant de Brigade territorialement compétent

ARTICLE 4 : Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade territorialement compétent ;
- Monsieur le Commandant du SDIS 63.

A AYDAT, le 23/09/2026

Le Maire



Franck SERRE

Plan de situation :

